

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Actions musicales structurantes	530

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53,
- VU** le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4 L1611-7-1, L4221-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1er janvier 2013,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Actions musicales structurantes,
- VU** la délibération de la commission permanente du 12 février 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectif 2021-2023 avec la Fondation Les Arts florissants – Williman Christie,
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 8 décembre 2021,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 3 027 134 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire. Cette aide sera versée en deux fois : un acompte de 50% suite au vote en Commission permanente, le solde sur présentation d'un bilan d'activités intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes établi au 1er juillet 2022 ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire d'un montant de 180 000 € à La Fondation Les Arts Florissants - William Christie ;

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de partenariat avec la commune de l'Île d'Yeu, l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu et le CREA pour un concert de la Folle Journée en région présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

APPROUVE

la convention de mandat avec l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2022 de la Folle Journée de Nantes en région Pays de la Loire à l'Île d'Yeu présentée en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement intervenant en dehors de tout règlement d'intervention présentées dans ce rapport, le caractère forfaitaire de ces aides ;

AUTORISE

le versement de ces aides selon les modalités suivantes : 50 % à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, d'un compte rendu technique et d'un bilan financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visés par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

"Vote dissocié du groupe L'Ecologie ensemble :

Vote sur le point 1.3 relatif à une subvention à La Fondation les Arts Florissants - William Christie"

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 01/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs